

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 24.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** ACROBOND® A 230-15 (Composant B)

· **UFI:**

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· **Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Colle

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

· **Producteur/fournisseur:**

ACROM SAS

Zone industrielle des Grands Bois

Rue de l'Europe

49280 LA SEGUINIÈRE

Tel : 02 41 56 08 94

Fax : 02 41 75 73 20

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgique – Bruxelles : +32 070/245 245 Luxembourg

: Centre anti poison : (+352) 8002 5500

Suisse : 145

Depuis l'étranger : Swiss Toxicological Information Centre (Zürich) 24h/24h : +41 44 251 51 51

www.toxi.ch.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**



GHS09

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Indications complémentaires:**

Pour une application du produit sur une grande surface, éliminer toute source d'inflammation, comme par ex. soudeuses, sonnettes, réchauds électriques, réfrigérateurs, chauffages électriques à accumulation nocturne, dans un périmètre élargi et dans les étages inférieurs. Poser des panneaux

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 24.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.02.2023

Nom du produit: ACROBOND® A 230-15 (Composant B)

(suite de la page 1)

d'avertissement qui mettent en garde contre le risque d'explosion.

· 2.2 Éléments d'étiquetage**· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger :

GHS07 GHS09

· Mention d'avertissement : Attention**· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

peroxyde de dibenzoyl

maléate de dibutyle

· Mentions de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers :

Pour une application du produit sur une grande surface, éliminer toute source d'inflammation, comme par ex. soudeuses, sonnettes, réchauds électriques, réfrigérateurs, chauffages électriques à accumulation nocturne, dans un périmètre élargi et dans les étages inférieurs. Poser des panneaux d'avertissement qui mettent en garde contre le risque d'explosion.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB :

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 24.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.02.2023

Nom du produit: ACROBOND® A 230-15 (Composant B)

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

- **Composants dangereux:**

CAS: 27138-31-4 EINECS: 248-258-5 Reg.nr.: 01-2119529241-49	Oxydipropyl dibenzoate Aquatic Chronic 3, H412	25-50%
CAS: 94-36-0 EINECS: 202-327-6 Numéro index: 617-008-00-0 RTECS: DM 8575000 Reg.nr.: 01-2119511472-50-XXXX	peroxyde de dibenzoyle   Org. Perox. B, H241;  Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10);  Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	10-25%
CAS: 105-76-0 EINECS: 203-328-4 RTECS: ON 0875000 Reg.nr.: 01-2119523581-45	maléate de dibutyle  STOT RE 2, H373;  Skin Sens. 1, H317	<10,0%

- **SVHC** Aucun
- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation :**
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 24.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.02.2023

Nom du produit: ACROBOND® A 230-15 (Composant B)

(suite de la page 3)

- **5.3 Conseils aux pompiers :**
 - **Équipement spécial de sécurité:**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Utiliser une tenue de protection.
 - **Autres indications :**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
 - **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
 - **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
 - **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.
-

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
 - **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
 - **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Ne pas stocker avec les matières inflammables.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 24.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.02.2023

Nom du produit: ACROBOND® A 230-15 (Composant B)

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle :**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **DNEL****CAS: 27138-31-4 Oxydipropyl dibenzoate**

Oral	DNEL Public long-term systemic	5 mg/kg bw/d
Dermique	DNEL Public long-term systemic	0,22 mg/kg bw/d
	DNEL Worker long-term systemic	10 mg/kg bw/d
Inhalatoire	DNEL Public long-term systemic	8,69 mg/m ³
	DNEL Worker long-term systemic	8,8 mg/m ³

CAS: 94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral	DNEL Public long-term systemic	1,65 mg/kg bw/d
Dermique	DNEL Public long-term systemic	3,3 mg/kg bw/d
	DNEL Worker long-term systemic	6,6 mg/kg bw/d
Inhalatoire	DNEL Public long-term systemic	2,9 mg/m ³
	DNEL Worker long-term systemic	11,75 mg/m ³

· **PNEC****CAS: 27138-31-4 Oxydipropyl dibenzoate**

PNEC STP	10 mg/L
PNEC aqua (fresh water)	0,0037 mg/L
PNEC aqua (marine water)	0,00037 mg/L
PNEC sediment (fresh water)	1,49 mg/kg
PNEC sediment (marine water)	0,149 mg/kg
PNEC soil	1 mg/kg

CAS: 94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

PNEC STP	0,35 mg/L
PNEC aqua (fresh water)	0,000602 mg/L
PNEC aqua (marine water)	0,0000602 mg/L
PNEC sediment (fresh water)	0,338 mg/kg
PNEC soil	0,0758 mg/kg

- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 24.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.02.2023

Nom du produit: ACROBOND® A 230-15 (Composant B)

(suite de la page 5)

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
 - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

- **Matériau des gants :** Butylcaoutchouc
- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:**



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- **État physique** : Liquide
- **Forme:** Pâteuse
- **Couleur:** Blanc
- **Odeur:** Caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non déterminé.
- **Inflammabilité** : Non applicable.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **Inférieure:** Non déterminé.
- **Supérieure:** Non déterminé.
- **Point éclair :** 90 °C
- **Température d'auto inflammation:** Non applicable.
- **Température de décomposition:** Non déterminé.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 24.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.02.2023

Nom du produit: ACROBOND® A 230-15 (Composant B)

(suite de la page 6)

· pH	Mélange non polaire/aprotique. Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 40 °C	>20,5 mm²/s
· Cinématique:	
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,14 g/cm³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations :	
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· COV (USA) :	0,00 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 24.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.02.2023

Nom du produit: ACROBOND® A 230-15 (Composant B)

(suite de la page 7)

· Explosibles désensibilisés	néant
-------------------------------------	-------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **10.2 Stabilité chimique** :
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter**: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
 - **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Réactions aux agents d'oxydation.
 - **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **10.5 Matières incompatibles**: Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **10.6 Produits de décomposition dangereux**: Gaz hydrochlorique (HCl)
-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**CAS: 94-36-0 peroxyde de dibenzoyl**

Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

CAS: 105-76-0 maléate de dibutyle

Oral	LD50	3.730 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Dermique	LD50	10.000 mg/kg (lapin)
----------	------	----------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 24.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.02.2023

Nom du produit: ACROBOND® A 230-15 (Composant B)

(suite de la page 8)

· 11.2 Informations sur les autres dangers**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité**· Toxicité aquatique:****CAS: 94-36-0 peroxyde de dibenzoyl**

LC50 96h	0,0602 mg/l (fish)
EC50 72h	0,0711 mg/l (Algues)
EC50 48h	0,11 mg/l (daphnia)

· 12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.4 Mobilité dans le sol** : Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT**: Non applicable.**· vPvB**: Non applicable.**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.**· Remarque**: Très toxique chez les poissons.**· Autres indications écologiques :****· Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant



Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets :**· Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 24.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.02.2023

Nom du produit: ACROBOND® A 230-15 (Composant B)

(suite de la page 9)

· Catalogue européen des déchets	
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés**· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· DOT, ADR, IMDG, IATA	UN3082
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· DOT	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (dibenzoyl peroxide)
· ADR	UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle)
· IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (dibenzoyl peroxide), MARINE POLLUTANT
· IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (containing dibenzoyl peroxide)

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 24.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.02.2023

Nom du produit: ACROBOND® A 230-15 (Composant B)

(suite de la page 10)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport		
· DOT, IMDG		
		
· Classe	9 Matières et objets dangereux divers.	
· Label	9	
· ADR		
		
· Classe	9 (M6) Matières et objets dangereux divers.	
· Étiquette	9	
· IATA		
		
· Class	9 Matières et objets dangereux divers.	
· Label	9	
· 14.4 Groupe d'emballage		
· DOT, ADR, IMDG, IATA	III	
· 14.5 Dangers pour l'environnement		
Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : peroxyde de dibenzoyl		
· Polluant marin:	Signe conventionnel (poisson et arbre)	
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)	
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		
· Code danger:	Attention: Matières et objets dangereux divers.	
· No EMS:	90	
· Stowage Category	F-A,S-F	
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI		
Non applicable.		
· Indications complémentaires de transport:		
· DOT		
· Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 450 L	
	On cargo aircraft only: 450 L	

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 24.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.02.2023

Nom du produit: ACROBOND® A 230-15 (Composant B)

(suite de la page 11)

· Remarks:	Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre).
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	3 (-)
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEROXYDE DE DIBENZOYLE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****· Directive 2012/18/UE****· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**· Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique**· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100t****· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200t****· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 24.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.02.2023

Nom du produit: ACROBOND® A 230-15 (Composant B)

(suite de la page 12)

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2022/692 du 16 février 2022 portant 18ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant le tableau 3 de l'annexe VI partie 3 du règlement (CE) 1272/2008.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Sensibilisation cutanée
Dangers pour le milieu aquatique- danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· Date de la version précédente: 05.12.2022**· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 24.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.02.2023

Nom du produit: ACROBOND® A 230-15 (Composant B)

(suite de la page 13)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Org. Perox. B: Peroxydes organiques – Type B

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

FR